



MJC Roguet / saison 2022-2023

Les 15 questions que nous posent

le plus souvent les adhérent-e-s de la MJC

CE QU'IL FAUT SAVOIR

RESERVER

1/ Comment savoir si des places sont disponibles sur l'activité de mon choix ?

C'est l'avantage du site d'inscription en ligne sur lequel vous devez obligatoirement vous identifier en début de procédure : il vous donne accès dès que vous avez rempli le formulaire en ligne à l'ensemble des activités proposées et vous indique en temps réel pour chaque créneau horaire le nombre de places disponibles. La place que vous réservez d'un simple clic vient immédiatement en déduction du chiffre qui s'affiche et vous reste acquise jusqu'à votre passage sous 48h (ou 2 jours ouvrables) à la MJC pour le paiement de la cotisation. Si vous ne passez pas (ou hors délai), elle est alors automatiquement libérée et redevient disponible à la réservation.

2/ Quelle est la procédure pour s'enregistrer sur une liste d'attente ?

Cette option vous est proposée sur le site pour chaque créneau d'activité dont toutes les places ont été réservées. Il vous suffit de cocher la case : votre nom et vos coordonnées s'inscrivent alors automatiquement sur une liste que nous pouvons consulter dès qu'une place se libère. Attention, il existe aussi un quota de places disponibles en liste d'attente : lorsqu'il est atteint, la liste n'est plus accessible.

3/ Quand et comment serai-je prévenu-e si une place se libère ?

Pour chaque créneau d'activité, les noms des personnes inscrites en liste d'attente s'affichent par ordre chronologique. Nous envoyons un mail à la personne inscrite en premier pour lui demander de nous confirmer qu'elle est toujours disponible et intéressée. Si réponse positive, la place lui est réservée pendant 48h (ou 2 jours ouvrables) jusqu'à son passage à la MJC pour paiement de la cotisation. Si pas de réponse ou réponse négative, nous contactons la personne inscrite en second. A savoir que c'est au démarrage des activités pendant la deuxième quinzaine de septembre que se libèrent la majorité des places, en fonction du résultat des séances d'essai.

S'INSCRIRE

4/ Quels documents ou justificatifs faut-il fournir pour s'inscrire à la MJC ?

Aucun en particulier pour une inscription simple. La procédure type se limite à la saisie du formulaire en ligne, à la réservation d'une place sur un créneau disponible puis au paiement de la cotisation. Aucune distinction n'est faite entre Toulousains et habitants extérieurs à la commune. Un justificatif vous sera demandé seulement si vous êtes éligible à une éventuelle réduction (attestation CAF, carte étudiant-e, avis de non-imposition, ...). Le certificat médical pour les activités sportives et de danse peut être fourni seulement au démarrage de l'activité. Rappel : la procédure d'inscription est identique pour toutes les activités sauf pour les instruments de musique (plus d'infos sur le site internet ou à l'accueil).

5/ Est-il possible de s'inscrire juste pour un trimestre ou deux ? Que se passe-t-il si ma situation personnelle change en cours d'année et que je suis contraint-e arrêter mon activité ?

Sauf exception toute inscription à une activité vous engage pour la durée de l'année scolaire. Deux dérogations possibles à cette règle : un problème de santé ou un déménagement hors Toulouse qui vous contraindraient à suspendre votre participation. Dans les deux cas, même si la cette suspension est programmée (grossesse, changement d'emploi, ...), le paiement de la cotisation au tarif normal vous est d'abord demandé à l'inscription et la MJC vous rembourse ensuite sur justificatif et selon les règles en vigueur (voir Règlement des Activités) au prorata du nombre de séances réellement effectuées.

PAYER

6/ Pourquoi les tarifs de la MJC sont-ils plus élevés que ceux de l'espace St Cyprien ou des autres centres d'animation à Toulouse ?

Parce que l'espace St Cyprien est une structure municipale qui propose à ses usagers des tarifs fortement subventionnés par la commune. La MJC bénéficie de son côté d'une mise à disposition de locaux et de subventions de la part du Conseil Départemental et de la mairie de Toulouse pour couvrir ses frais de fonctionnement (secrétariat, entretien, ...). Mais aucune aide directe ne lui est versée pour alléger le coût des activités qu'elle propose, constitué à 95% de la rémunération des intervenants et financé intégralement par les cotisations que versent les adhérents.

7/ Existe-t-il des tarifs réduits pour les demandeurs emploi ?

Comme expliqué précédemment, la MJC finance ses activités avec les seules cotisations de ses adhérents. Depuis 2017 des réductions sont proposées à certains types de publics (familles, jeunes de moins de 26 ans, bénéficiaires des minimas sociaux) qui dans leur majorité ne sont compensées par aucune collectivité et grèvent donc le budget de l'association. A ce jour les demandeurs d'emploi ne bénéficient d'aucune réduction particulière sauf à rentrer dans l'une des 3 catégories précitées. Seule la proposition d'un échelonnement des paiements peut leur être faite.

8/ Comment faire si je ne peux pas justifier la réduction à laquelle j'ai droit au moment où je m'inscris ?

C'est un cas que nous rencontrons fréquemment à chaque rentrée et que nous gérons sans difficultés avec les adhérents concernés. Les personnes en attente d'une attestation CAF, d'une carte d'étudiante-e ou d'un avis de non-imposition sont invitées lorsqu'elles s'inscrivent à laisser un chèque du montant total de la cotisation, que la MJC conserve sans l'encaisser pour que la place soit réservée. Le montant est recalculé dans un deuxième temps sur présentation du justificatif et le chèque initial restitué en échange d'un nouveau paiement. La même procédure est proposée aux personnes qui souhaitent régler tout ou partie de leur cotisation avec des chèques-vacances dont elles ne disposent pas au moment de l'inscription.

9/ Quels sont les moyens de paiement proposés par la MJC ? Est-il possible de payer en plusieurs fois ?

Plusieurs moyens de paiement sont à votre disposition : chèques, chèques-vacances, carte bancaire (via le site internet), prélèvements. Nous vous demandons d'éviter les règlements en espèces sauf en cas d'absolue nécessité. Deux possibilités d'échelonnement sans frais des paiements vous sont offertes : par chèques ou prélèvements, en 3 mensualités maximum, avec un encaissement différé en fin de chaque trimestre.

10/ Quelle procédure sera mise en place si la MJC fait de nouveau l'objet pour raisons sanitaires de mesures de fermeture administrative et est contrainte d'annuler des séances ?

C'est tout l'enjeu de privilégier un mode de paiement en 3 fois, et de préférence par prélèvements : les encaissements se faisant désormais en fin de chaque trimestre, la MJC aura la possibilité de déduire du paiement le montant correspondant aux séances annulées, sans nécessité de mettre en place une procédure de remboursement. Les prélèvements peuvent être modifiés à distance, sans que l'adhérent-e concerné-e ait besoin de se déplacer.

11/ J'ai besoin d'une facture acquittée de mon paiement, peut-elle être éditée au moment de l'inscription ?

Seul un reçu vous est remis contre signature au moment de l'inscription. Le montant que vous avez réglé et le moyen de paiement y sont indiqués. La facture acquittée ne peut être éditée qu'à la rentrée après le démarrage de l'activité et la séance d'essai qui valide l'inscription définitive. N'hésitez pas à la demander par mail à l'adresse du secrétariat (mjcroguet@gmail.com), elle vous sera adressée en format numérique dans les meilleurs délais.

ESSAYER

12/ Quand ont lieu les premières séances des ateliers ?

Sauf indication contraire, les activités démarrent toute la semaine du 12 septembre pour les jeunes et du 19 septembre pour les adultes. Attention, vous ne recevrez pas de confirmation de la date précise, c'est à vous de la déduire selon le jour de programmation de votre atelier et de bien la noter sur votre agenda. En revanche, vous serez informé-e par mail si le démarrage est différé. Cela peut être le cas si l'intervenant-e nous en a fait la demande ou si l'atelier est programmé sur moins de 30 séances annuelles (l'information figure alors sur le site internet). Un décalage d'une semaine peut également être décidé lorsque l'effectif d'inscrits est insuffisant.

13/ Est-il possible d'essayer deux activités avant d'en choisir une ?

C'est possible sur le principe mais la pratique est peu courante car elle suppose que vous soyez préalablement inscrit-e aux deux activités. Sauf autorisation exceptionnelle que donne le secrétariat de la MJC selon le nombre de places disponibles, la participation à une séance d'essai est réservée aux personnes dont l'inscription a été validée au terme de la procédure (création du compte et saisie formulaire en ligne, réservation du créneau et paiement de la cotisation) et dont le nom figure bien sur la liste remise à l'intervenant. Ceci pour éviter que ne se présentent en première semaine un trop grand nombre de personnes, au-delà de la jauge maximale autorisée pour l'activité, qui ne pourront de toutes façons pas être accueillies.

14/ Est-il possible de faire un deuxième essai avant de me décider ?

Toute la période du 12 septembre au 1er octobre est considérée comme période d'essai, pour permettre aux personnes inscrites le plus tôt d'effectuer jusqu'à trois séances. Le délai maximum de rétractation est fixé dans ce cas au 3 octobre.

Vous ne bénéficiez après cette date que d'une séance pour confirmer ou infirmer votre choix, dans un délai maximum de 72h (ou 3 jours ouvrables). Une exception : une deuxième séance d'essai est accordée par principe aux parents d'enfants de moins de 7 ans qui en font la demande, quelle que soit la date de leur inscription.

Attention ! La non-participation à la première séance d'essai qui suit votre inscription doit nous être signalée : sans nouvelle de votre part à deux séances consécutives après le démarrage de l'atelier, la MJC se réserve le droit de suspendre votre inscription et de solliciter des personnes en liste d'attente.

15/ En cas d'annulation, est-ce que la séance que j'ai effectuée me coûtera quelque chose ?

Elle ne vous coûtera rien puisque l'intégralité de votre paiement (cotisation + adhésion) vous sera soit restitué (si règlement par chèques), soit annulé (si règlement par prélèvements), soit remboursé (si règlement par carte bancaire ou virement). Rappel : votre demande d'annulation doit pour être valable nous parvenir 1/ dans le délai imparti 2/ par mail exclusivement à l'adresse annulation.roquet@gmail.com

